

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 355

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 12 :

« b) Lorsque le nombre d'hospitalisations liées à la covid-19 est supérieur à 10 000 patients au niveau national, ou dans les départements où moins de 80 % de la population dispose d'un schéma vaccinal complet contre la covid-19 ou dans lesquels une circulation active du virus est constatée, mesurée par un taux d'incidence élevé de la maladie de la covid-19, l'accès des personnes entre douze et dix-sept ans inclus...*(le reste sans changement)* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rétablissant l'écriture du sénat.